

A large, light gray, stylized number '6' is positioned on the right side of the page, partially overlapping the text. It has a thick, rounded stroke and a curved bottom.

ANNEXE 7 : VOIES BRUYANTES

direction
départementale de
l'Équipement
Hautes-Alpes



Service Etudes
Routières et
Infrastructures

Gap, le 13 FEV. 2006

Le Directeur
à
Monsieur le Maire de MONTGENEVRE
05100 MONTGENEVRE

objet : Classement sonore des infrastructures.

P. J. : 1 arrêté.

affaire suivie par : Jean-Marie Bernard (n° 06.32)

tél. 04.92.40.35.48, fax 04.92.40.35.83
mél. Jean-Marie.Bernard@equipement.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 portant modification du classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département des Hautes-Alpes.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mai 1999.

J'attire particulièrement votre attention sur l'obligation d'affichage de cet arrêté pendant un mois minimum et sur la nécessité d'annexer ce document à vos documents d'urbanisme, POS et PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

3, place du Champsaur
B.P. 98
05007 GAP CEDEX
téléphone :
04 92 40 35 00
télécopie :
04 92 40 35 83
mél: dde-hautes-alpes
@equipement.gouv.fr



Jean-François CONTOZ

Article 2

Les tableaux joints en annexe (annexe 1 à 10) donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Annexe 1 : R.N. 75

Annexe 2 : R.N. 85

Annexe 3 : R.N. 91

Annexe 4 : R.N. 94

Annexe 5 : R.D.902 A

Annexe 6 : R.D. 942

Annexe 7 : R.D. 994

Annexe 8 : Ville de Gap

Annexe 9 : Ville de Briançon

Annexe 10 : Autoroute A 51.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 10 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

ASPREMONT, ASPRES-SUR-BUECH, BARATIER, BRIANCON, CHATEAUROUX, CHORGES, CROTS, EMBRUN, EYGUIANS, GAP, GUILLESTRE, LA BATIE-MONTSALEON, LA BATIE-NEUVE, LA FARE EN CHAMPSAUR, LA FAURIE, LA ROCHE-DE-RAME, LA ROCHETTE, LA SALLE LES ALPES, LA SAULCE, LARAGNE, LARDIER-VALENCA, L'ARGENTIERE, LAYE, LE BERSAC, LE POET, LETTRET, MONÉTIER , MONETIER-ALLEMONT , MONT-DAUPHIN , MONTGARDIN , MONTGENEVRE, MONTMAUR, MONTROND, NEFFES, PRUNIERES, PUY-ST-ANDRE, SAINT CHAFFREY, SAULCE, SAVINES-LE-LAC, SERRES, SIGOTTIER, ST-CLEMENT, ST-CREPIN, ST GENIS, ST-JULIEN-EN-BEAUCHENE, ST-MARTIN-DE-QUEYRIERES, TALLARD, UPAIX, VAL-DES-PRES, VENTAVON, VEYNES et VITROLLES

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire des communes visées à l'article 5 au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) ou au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ou du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Article 8

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Briançon ;
- Les Maires des communes visées à l'article 5 ;
- Monsieur le Directeur Département de l'Equipement.

Article 9

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ,
- Monsieur le Sous-Préfet de Briançon,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 5,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 23 JAN 2006
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Didier Percheat

Didier PERCHEAT

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Classement sonore des infrastructures de transports

RN 75 – ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du

23 JAN 2006

Route	Commune	Section classée		Classe	Largeur des Secteurs de nuisance (1)
		début	fin		
RN 75	ST JULIEN EN BEAUCHENE	Limite départementale	Entrée agglomération	3	100 m
RN 75	ST JULIEN EN BEAUCHENE	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RN 75	ST JULIEN EN BEAUCHENE	Panneau sortie agglomération	Limite de commune	3	100 m
RN 75	LA FAURIE	Limite commune	Croisement D 28 – entrée agglomération	3	100 m
RN 75	LA FAURIE	Croisement D 28 – Entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RN 75	LA FAURIE	Panneau sortie agglomération	Limite commune	3	100 m
RN 75	ASPRES SUR BUECH	Limite commune	Panneau limitation 70	3	100 m
RN 75	ASPRES SUR BUECH	Panneau limitation 70	Panneau limitation 50	4	30 m
RN 75	ASPRES SUR BUECH	Panneau limitation 50	Panneau fin limitation 50	4	30 m
RN 75	ASPRES SUR BUECH	Panneau fin limitation 50	Panneau entrée agglomération	4	30 m
RN 75	ASPRES SUR BUECH	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RN 75	ASPRES SUR BUECH	Panneau sortie agglomération	Limite commune	3	100 m
RN 75	ASPREMONT	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 75	ASPREMONT	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RN 75	ASPREMONT	Panneau sortie agglomération	Limite commune	3	100 m
RN 75	SIGOTTIER	Limite commune	Croisement D 994	3	100 m
RN 75	LA BATIE MONTSALEON	Croisement D 994	Panneau fin limitation 70	3	100 m
RN 75	SERRES	Panneau fin limitation 70	Croisement D 994	3	100 m
RN 75	SERRES	Croisement D 994	Panneau entrée agglomération	4	30 m
RN 75	SERRES	Panneau entrée agglomération	Panneau fin agglomération	4	30 m
RN 75	SERRES	Panneau sortie agglomération	Panneau fin limitation 50	4	30 m
RN 75	SERRES	Panneau fin limitation 50	Limite commune	3	100 m
RN 75	SERRES	Panneau fin limitation 70	Limite commune	3	100 m
RN 75	LE BERSAC	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 75	MONTROND	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 75	MONTROND	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RN 75	MONTROND	Panneau sortie agglomération	Limite commune	3	100 m

RN 75	ST GENIS	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 75	EYGUIANS	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 75	EYGUIANS	Panneau entrée agglomération	Panneau fin agglomération	4	30 m
RN 75	EYGUIANS	Panneau sortie agglomération	Limite commune	3	100 m
RN 75	LARAGNE	Limite commune	Panneau limitation 70	4	30 m
RN 75	LARAGNE	Panneau limitation 70	Panneau fin limitation 70	3	100 m
RN 75	LARAGNE	Panneau fin limitation 70	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 75	LARAGNE	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RN 75	LARAGNE	Panneau sortie agglomération	Panneau fin limitation 70	4	30 m
RN 75	LARAGNE	Panneau fin limitation 70	Limite commune	3	100 m

(1) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Classement sonore des infrastructures de transports

RN 85 – ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral du 23 JAN. 2006

Route	Commune	Section classée		Classe	Largeur des Secteurs de nuisance (1)
		début	fin		
RN 85	LA FARE EN CHAMPSAUR	Centre de vacances Lesdiguières	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 85	LA FARE EN CHAMPSAUR	Entrée agglomération	Sortie agglomération La Fare	4	30 m
RN 85	LA FARE EN CHAMPSAUR	Sortie agglomération	Entrée Brutinel	3	100 m
RN 85	LA FARE EN CHAMPSAUR	Entrée Brutinel	Sortie agglomération	4	30 m
RN 85	LAYE	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 85	GAP	Plateau Bayard	Rond point du Cèdre	3	100 m
RN 85	GAP	Ctre de Gap	Limite commune Neffes	3	100 m
RN 85	NEFFES	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 85	TALLARD	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 85	LA SAULCE	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 85	LARDIER ET VALENCA	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 85	VITROLLES	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 85	MONETIER ALLEMONT	Limite commune	Croisement D 312	3	100 m
RN 85	MONETIER ALLEMONT	Croisement D 312	La Cantonnière	4	30 m
RN 85	MONETIER ALLEMONT	La Cantonnière	Limite commune	3	100 m
RN 85	VENTAVON	Limite commune	Panneau entrée Valenty	3	100 m
RN 85	VENTAVON	Panneau entrée agglomération	Fin agglomération « la Plaine »	4	30 m
RN 85	VENTAVON	Panneau sortie agglomération	Sablière	3	100 m
RN 85	VENTAVON	Sablière	Limite commune	4	30 m
RN 85	UPAIX	Limite commune	Lieu-dit les Plaines	4	30 m
RN 85	UPAIX	Lieu-dit les Plaines	Limite commune	3	100 m
RN 85	LE POET	Limite commune	Croisement route les Concis	3	100 m
RN 85	LE POET	Croisement route les Concis	Croisement route les héritiers	4	30 m
RN 85	LE POET	Croisement route les héritiers	Limite département	3	100 m

(1) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Classement sonore des infrastructures de transports

RN 91 ANNEXE 3 à l'arrêté préfectoral du

23 JAN. 2006

route	commune	Section classée		classe	Largeur secteurs Nuisance (1)
		début	fin		
RN 91	MONETIER	Centre Monétier	Panneau agglomération fin	4	30 m
RN 91	MONETIER	Panneau agglomération monetier	Limite commune	3	100 m
RN 91	MONETIER	Origine déviation	Fin déviation	3	100 m
RN 91	LA SALLE LES ALPES	Limite commune	Panneau agglomération la Salle	3	100 m
RN 91	LA SALLE LES ALPES	Panneau agglomération entrée	Panneau agglomération fin	4	30 m
RN 91	LA SALLE LES ALPES	Panneau agglomération fin	Limite commune	3	100 m
RN 91	ST CHAFFREY	Limite commune	Panneau agglomération entrée	3	100 m
RN 91	ST CHAFFREY	Panneau agglomération entrée	Panneau agglomération sortie	4	30 m
RN 91	ST CHAFFREY	Panneau agglomération fin	Limite commune	3	100 m
RN 91	BRIANCON	Panneau agglomération entrée	Croisement RN 94	4	30 m

(1) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Classement sonore des infrastructures de transports

RN 94 ANNEXE 4 à l'arrêté préfectoral du

23 JAN. 2006

route	commune	Section classée		classe	Largeur secteurs Nuisance (1)
		début	fin		
RN 94	BRIANCON	Croisement RN 91	Rond point sortie commune	3	100 m
RN 94	PUY ST ANDRE	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	ST MARTIN DE QUEYRIERES	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 94	ST MARTIN DE QUEYRIERES	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RN 94	ST MARTIN DE QUEYRIERES	Panneau fin agglomération	Limite commune	3	100 m
RN 94	L'ARGENTIERE	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	LA ROCHE DE RAME	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 94	LA ROCHE DE RAME	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RN 94	LA ROCHE DE RAME	Panneau sortie agglomération	Limite commune	3	100 m
RN 94	ST CREPIN	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	MONTDAUPHIN	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 94	MONTDAUPHIN	Panneau entrée agglomération	Limite commune	4	30 m
RN 94	GUILLESTRE	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	ST CLEMENT	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 94	ST CLEMENT	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RN 94	ST CLEMENT	Panneau agglomération	Limite commune	3	100 m
RN 94	CHATEAUROUX	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	EMBRUN	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 94	EMBRUN	Entrée agglomération	Croisement rue Marthe Puys	4	30 m
RN 94	EMBRUN	Croisement rue Marthe Puys	Limite commune	3	100 m
RN 94	EMBRUN	Origine déviation	Fin déviation	3	100 m
RN 94	BARATIER	RD 40	Limite commune	3	100 m
RN 94	CROTS	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	SAVINES LE LAC	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	PRUNIERES	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	CHORGES	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	MONTGARDIN	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	LA BATIE NEUVE	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	LA ROCHETTE	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RN 94	LA ROCHETTE	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RN 94	GAP	Panneau agglomération	Carrefour RN 85	3	100 m

RN 94	BRIANCON	Croisement RN 91	Panneau fin agglomération	4	30 m
RN 94	BRIANCON	Panneau sortie agglomération	Limite commune	3	100 m
RN 94	VAL DES PRES	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RN 94	MONTGENEVRE	Limite commune	Limite commune	4	30 m

(1) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Classement sonore des infrastructures de transports

RD 902 a - ANNEXE 5 à l'arrêté préfectoral du 23 JAN. 2006

route	commune	Section classée		classe	Largeur secteurs Nuisance (1)
		début	fin		
RD 902 a	GUILLESTRE	Carrefour RN 94	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RD 902 a	GUILLESTRE	Panneau agglomération	entrée Eglise	4	30 m

(1) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Classement sonore des infrastructures de transports

RD 942 - ANNEXE 6 à l'arrêté préfectoral du 23 JAN. 2006

route	commune	Section classée		classe	Largeur secteurs Nuisance (1)
		début	fin		
RD 942	LETTRET	Carrefour D 900 b	Lieu dit La Plaine	3	100 m
RD 942	LETTRET	Lieu dit la Plaine	Sortie agglomération Lettret	4	30 m
RD 942	LETTRET	Sortie agglomération Lettret	Entrée agglomération Tallard	3	100 m
RD 942	TALLARD	Entrée agglomération Tallard	Sortie agglomération Tallard	4	30 m
RD 942	TALLARD	Sortie agglomération	Carrefour RN 85	3	100 m

(1) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Classement sonore des infrastructures de transports

RD 994 - ANNEXE 7 à l'arrêté préfectoral du

23 JAN. 2006

route	commune	Section classée		classe	Largeur secteurs Nuisance (1)
		début	fin		
RD 994	GAP	Centre ville	Les Fangerots	4	30 m
RD 994	GAP	Les Fangerots	Limite commune	3	100 m
RD 994	LA FREISSINOUSE	Limite commune	RD 247 - entrée agglomération	3	100 m
RD 994	LA FREISSINOUSE	Entrée agglomération	Sortie agglomération	4	30 m
RD 994	LA FREISSINOUSE	Panneau sortie agglomération	Limite commune	3	100 m
RD 994	LA ROCHE DES ARNAUDS	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RD 994	LA ROCHE DES ARNAUDS	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m
RD 994	LA ROCHE DES ARNAUDS	Sortie agglomération	Limite commune	3	100 m
RD 994	MONTMAUR	Limite commune	Limite commune	3	100 m
RD 994	VEYNES	Limite commune	Panneau entrée agglomération	3	100 m
RD 994	VEYNES	Panneau entrée agglomération	Panneau sortie agglomération	4	30 m

(1) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Classement sonore des infrastructures de transports

Ville de GAP- ANNEXE 8 à l'arrêté préfectoral du

23 JAN. 2006

COMMUNE	voirie	Section classée		classe	Largeur secteurs Nuisance (1)
		début	fin		
GAP	Avenue d'Embrun	Av. du Maréchal Foch	Panneau entrée agglomération	3	100 m
GAP	Av. Maréchal Foch	Rond point du Cèdre	Avenue d'Embrun	3	100 m
GAP	Boulevard de l'Orient	Avenue d'Embrun	Route des fauvins	3	100 m
GAP	Boulevard Libération	Rond point du Cèdre	Rond point Place Verdun	3	100 m
GAP	Boulevard de Gaule-Mistral	Boulevard Libération	Avenue Jean Jaurès	4	30 m
GAP	Avenue Commandant Dumont RN 85	Rond point du Cèdre	Croisement rue It Boisrame	3	100 m
GAP	Avenue commandant Dumont RN 85	Croisement rue It Boisrame	Panneau sortie agglomération	3	100 m
GAP	Avenue Provence/J.Jaurès	Centre de Gap	Croisement route de St Jean	3	100 m
GAP	Route des Eyssagnières	Route de Veynes	Route de St Jean	4	30 m
GAP	Route des Fauvins	Boulevard de l'Orient	Rue du Dr Ayasse	3	100 m
GAP	Rue de la Chapelle	Rue du Pré de Foire	Rue Santos Dumont	4	30 m
GAP	Rue des Sagnières à Santos Dumont	Rue des Boutons d'Or	Rue de la Chapelle	4	30 m
GAP	Rue du Plan	Croisement rue Villarobert	Avenue d'Embrun	4	30 m
GAP	Rue Villarobert	Croisement Commandant Dumont	Panneau limitation 50	4	30 m
GAP	Rue Villarobert	Panneau limitation 50	Croisement Rue du Plan	4	30 m
GAP	Boulevard P. et M. Curie	Rond point du Cèdre	Boulevard Georges. Poinpidou	3	100 m
GAP	Boulevard Georges Poinpidou	Boulevard P.et M. Curie	Avenue J. Jaurès	3	100 m
GAP	Rocade de Gap	RN 94	RN 85	3	100 m
GAP	R. des Lauriers/Boutons d'Or	Route des Eyssagnières	Rue des Sagnières	4	30 m

(1) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Classement sonore des infrastructures de transports

Ville de BRIANCON- ANNEXE 9 à l'arrêté préfectoral du

23 JAN. 2006

COMMUNE	voirie	Section classée		classe	Largeur secteurs Nuisance (1)
		début	fin		
BRIANCON	AVENUE Gal Barbot + 159 ^{ème} RIA	RN 91	Avenue M. Petsche	4	30 m
BRIANCON	Avenue du Gal de Gaulle	Avenue M. Petsche	Rue O Fine	4	30 m
BRIANCON	Avenue de la République	Avenue M. Petsche	Avenue de la Libération	4	30 m
BRIANCON	Avenue de la Libération	Avenue Baldenberger	Avenue de la République	4	30 m
BRIANCON	Chemin de la croix du Frêne	Rue centrale	Avenue du col de Izoard	4	30 m
BRIANCON	Rue M. Petsche	RN 94	Avenue du 159 ^{ème} RIA	4	30 m
BRIANCON	Rue O Fine et J. Sylvestre	Avenue du Général de Gaulle	Rue A. Mondet	4	30 m

(1) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

Classement sonore des infrastructures de transports

A 51- ANNEXE 10 à l'arrêté préfectoral du

23 JAN. 2006

AUTOROUTE	commune	Section classée		classe	Largeur secteurs Nuisance (1)
		début	fin		
A 51	LA SAULCE	Entrée autoroute	Limite commune	2	250 m
A 51	LARDIER VALENCA	Limite commune	Limite commune	2	250 m
A 51	LE POET	Limite commune	Sortie le Poet	2	250 m
A 51	MONETIER ALLEMONT	Limite commune	Limite commune	2	250 m
A 51	UPAIX	Limite commune	Limite commune	2	250 m
A 51	VENTAVON	Limite commune	Limite commune.	2	250 m
A 51	VITROLLES	Limite commune	Limite commune	2	250 m

(1) Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.